



Cadre réservé à CSMA

- CP : Oui Non
- Date de réception de la décharge :

TRANSPORTS SCOLAIRES

Décharge parentale

« A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux. Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale, les élèves de CP pourront se rendre seuls à l'arrêt ».

L'ELEVE

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| N° DOSSIER :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

COMMUNE DE L'ETABLISSEMENT :

LE REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné (e) NOM :PRENOM :

ATTESTE DECHARGER CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, AINSI QUE LE TRANSPORTEUR, DE TOUTE RESPONSABILITE LIEE AU FAIT QUE JE FAIS LE CHOIX DE NE PAS ACCOMPAGNER MON ENFANT AU POINT D'ARRET DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Adresse :

CP :Commune :

Tél :Mail :

Fait àle

Signature du Représentant légal

Cet imprimé est à compléter et à retourner au Pôle Transports scolaires :

CLISSON, SEVRE & MAINE AGGLO

Service Transports et Mobilité

13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON

Tél. 02 40 54 54 66 – transports.scolaires@clissonsevremaine.fr